
DESTINATAIRES : Médecins, gestionnaires et personnel infirmier des unités d'obstétrique du CISSS de la Montérégie-Ouest

EXPÉDITEURS : Christelle Robert, conseillère cadre spécialisée DSIEU
Ysabel Conway, conseillère en soins infirmiers DSIEU

DATE : 2023-07-14

OBJET : **Révision d'outils cliniques reliés à la prévention l'hémorragie post-partum**

Suite aux travaux de révision et d'amélioration continue en collaboration avec les médecins et membres du Comité d'outils cliniques en obstétrique, les outils cliniques ont été révisés et développés selon les meilleures pratiques.

Une modification mineure a été apportée concernant l'administration de la dose d'ocytocine IV (en bolus) après la sortie de l'épaule. La recommandation de la Société des obstétriciens et gynécologues du Canada (SOGC) est maintenant de **3 unités d'ocytocine IV** (à diluer dans 3 mL de NaCl 0,9%) à administrer en 1 à 2 minutes.

Les nouvelles versions seront disponibles sur intranet à partir du **18 juillet 2023** :

- [OC-6032 Prévenir et traiter l'hémorragie postpartum](#)
- [OIPI-643 Postpartum](#)

À compter du **18 juillet 2023 8h**, les unités d'obstétrique devront cesser l'utilisation des outils cliniques anciennement en vigueur. Les gestionnaires sont responsables de retirer les outils antérieurs de leur milieu et de bien diffuser l'information à leurs équipes.

LECTURE OBLIGATOIRE RÉMUNÉRÉE :

Une période de 15 minutes est allouée pour la lecture de l'OC et l'OIPI. La période de lecture doit idéalement être effectuée avant la date prévue du déploiement, c'est-à-dire avant le 18 juillet prochain. Considérant le court délai et la période estivale en cours, la lecture obligatoire peut être effectuée à tout moment durant toute la période estivale. Les conseillères en soins infirmiers et infirmières en soutien clinique des différents milieux seront disponibles pour répondre aux questions.

Consignes à suivre :

- L'infirmière procède à la lecture. L'infirmière doit convenir avec son gestionnaire du moment où la lecture sera effectuée : heures de travail ou temps supplémentaire.
- Le gestionnaire inscrit et approuve les 15 minutes de formation au relevé de présence (en régulier formation ou en TS formation, selon le cas).
- Le gestionnaire tient un registre des infirmières qui ont fait la lecture et envoi la liste à l'adresse formation.ciassmo16@ssss.gouv.qc.ca pour saisie dans le dossier de formation de l'infirmière.

Nous vous remercions de votre collaboration habituelle.

CR YC